

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents: MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 059.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

059.2020 : Dispositif d'aide « Fonds de résistance » : validation par le conseil des décisions prises par arrêté du président en situation d'urgence sanitaire, et signature d'un avenant relatif à la modification des délais de fonctionnement du fonds.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du président pris en situation exceptionnelle COVID-19 n°02.2020 du 11.04.2020, relatif au versement

Vu le dispositif de fonds de résistance mis en place par la Région Grand'Est,

Vu le compte rendu de la commission permanente du conseil Régional en date du 09.10.2020,

Vu la convention de participation au fonds de résistance Grand'Est, et notamment son annexe 4 signé le 17.04.2020,

Vu l'avenant n°13 à la convention de participation au fonds de résistance Grand'Est,

Considérant le contexte de crise sanitaire et la prolongation de l'état d'urgence ainsi que la mise en place de mesures de reconfinement,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'arrêté du président n°02.2020 en date du 11.04.2020 et de confirmer la contribution de l'intercommunalité au fonds de résistance mis en place par la Région Grand'Est et co-porté par de nombreuses structures, pour aider les entreprises dans le contexte de crise sanitaire,**
- **De valider la demande de prolongation du fonctionnement du fonds de résistance sur le 1er semestre 2021 et d'en élargir le bénéfice aux acteurs économiques du monde agricole (exploitants et sociétés agricoles/viticoles selon les mêmes montants et seuil d'éligibilité des effectifs salariés que pour les autres profils d'activité) dont les difficultés sont marquées en raison de la crise sanitaire ou de tout autre aléa impactant les filières de production,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention de participation au Fonds Résistance Grand Est relatif à la modification des délais de fonctionnement du fonds,**
- **De prévoir le budget nécessaire au versement de la première tranche (représentant 20% de sa contribution de 34 714 €) dès signature de l'avenant à la convention**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020